



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 JUILLET 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-155

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de Paris Est Marne & Bois sur la compétence construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs : nouveau transfert.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Sophie AMAR, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Bertrand PITAVY, Carole PRADES, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Céline THEOPHILE, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Julien LEGER, Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Fabienne BOUE LELU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Carole DRAI représentée par Nadia LECUYER, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Laurent LAFON représenté par Julien WEIL, Charlotte LIBERT représentée par Régis TOURNE, Alain MESNAGER représenté par Aurore THIROUX, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Jean-Philippe POLITZER représenté par Bertrand PITAVY, Francis SELLAM représenté par Romain MARIA, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE.

Absents :

Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Déborah MUNZER, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260708-DC2026-155-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de Paris Est Marne & Bois sur la compétence construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs : nouveau transfert.

- Transfert du studio d'enregistrement de Saint Mandé à Paris Est Marne & Bois
- Approbation de la convention entre la commune de Saint Mandé et Paris Est Marne & Bois pour l'exploitation du studio d'enregistrement
- Approbation du règlement intérieur du studio d'enregistrement
- Fixation des tarifs

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°17-121 du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU la délibération du conseil de territoire n°18-36 en date du 25 juin 2018, relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs », fixant des critères objectifs cumulatifs et la liste des équipements concernés,

VU la délibération du conseil de territoire du 7 juillet 2025 définissant l'intérêt territorial de Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs » et intégrant de nouveaux transferts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le souhait de la Ville de Saint Mandé de transférer à Paris Est Marne&Bois, son studio d'enregistrement et l'agent chargé de son fonctionnement, situé dans l'annexe du conservatoire de musique municipal sis 4 rue Paul Bert à compter du 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT que cet équipement complètera l'offre des studios d'enregistrement gérées par Paris Est Marne&Bois avec ceux de Saint Maurice et de Vincennes,

CONSIDERANT que des échanges réguliers entre ces trois équipements seront réalisés pour optimiser les interactions et le service public rendu en la matière,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'approuver la convention entre la commune de Saint Mandé et Paris Est Marne&Bois y rapportant un règlement intérieur et de fixer des tarifs pour cet équipement,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait, à partir du 1^{er} septembre 2026, le transfert à Paris Est Marne&Bois du studio d'enregistrement de Saint Mandé et l'agent chargé de son fonctionnement, sis 4 rue Paul Bert, au titre de la compétence équipement culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260706-DC2026-155-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention entre la commune de Saint Mandé et Paris Est Marne&Bois pour l'exploitation du studio d'enregistrement.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement intérieur du studio intercommunal d'enregistrement de Saint Mandé à compter du 1^{er} septembre 2026, dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

FIXE les tarifs du studio intercommunal d'enregistrement de Saint Mandé à compter du 1^{er} septembre 2026 comme indiqué dans l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération, (l'immatriculation à la TVA de la régie, déclarations périodiques de TVA, convention de mise à disposition du studio d'enregistrement...).

ARTICLE 6 :

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes à l'exploitation du studio d'enregistrement feront l'objet d'un assujettissement à la TVA au sein du budget principal de Paris Est Marne&Bois de chaque exercice et autorise le Président à effectuer les télé-déclarations périodiques de TVA à compter du démarrage de l'activité de ce studio d'enregistrement.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

03 JUL. 2026